

De nouvelles zones de pêche autour de la ville

Après avoir préparé les berges il y a quelques jours, les bénévoles de l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique La Sarrebourgeoise se sont cette fois attaqués à de nouvelles zones de pêche.

Profitant d'une belle journée, une vingtaine de bénévoles de l'AAPPMA (Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique) La Sarrebourgeoise ont mis la main à la pâte pour le bien-être des autres pêcheurs en aménageant de nouvelles zones de pêche.

« Pour permettre à tous de s'adonner à leur passion, et notamment ceux qui ne peuvent pas utiliser de bateau, nous avons souhaité augmenter le nombre de nos zones de pêche sur les étangs, note Jean-Louis Ledien, président de l'association. Nous avons pu le faire grâce au soutien des communes concernées, de l'ONF et de VNF. » Les travaux ont été réalisés près de la route forestière de Languimberg, sur l'étang satellite du Houillon, non loin de la cornée du Rohrweiler, sur un étang satellite du Stock entre le Murot et le Gros-étang, ou encore le long de la digue de l'Eden.

Après une journée d'efforts, les bénévoles ont partagé le déjeuner préparé par le vice-président Marcel Herzog et Gaston

Boul.

« Le prochain rendez-vous pour nos bénévoles sera un grand ramassage de printemps, prévu entre le 21 et le 28 mai, précise le président. Nous ramasserons les déchets laissés au bord des étangs par des personnes peu respectueuses de la nature... » Ainsi, tout sera prêt pour l'ouverture de la pêche au carnassier, prévue le 28 mai avec de nouvelles zones accessibles sur berges pour les pêcheurs et les abords des zones débarrassées de leurs débris.

Décret national

En outre, Jean-Louis Ledien rappelle que de nouvelles règles régissent la pêche depuis cette saison.

Contrairement à ce que pensent de nombreux pêcheurs du secteur, ce n'est pas l'AAPPMA La Sarrebourgeoise qui est à l'origine de ce décret : « Il est national, insiste le président. Ce n'est pas notre association qui décide, et tout le monde doit appliquer la règle à travers la



Les bénévoles de l'AAPPMA La Sarrebourgeoise ont consacré une journée à la préparation de nouvelles zones de pêche facilement accessibles à ceux qui ne peuvent plus (ou pas) utiliser de bateau sur les étangs. Photo Laurent MAMI

France. »

Désormais, dans les eaux classées en 2e catégorie piscicole du territoire national, le

nombre de captures autorisé de sandres, brochets et black-bass, par pêcheur et par jour, est fixé à trois, dont deux brochets maxi-

mum. Cette modification découle du décret 2016-417 du 7 avril 2016, paru au Journal officiel le 9 avril.